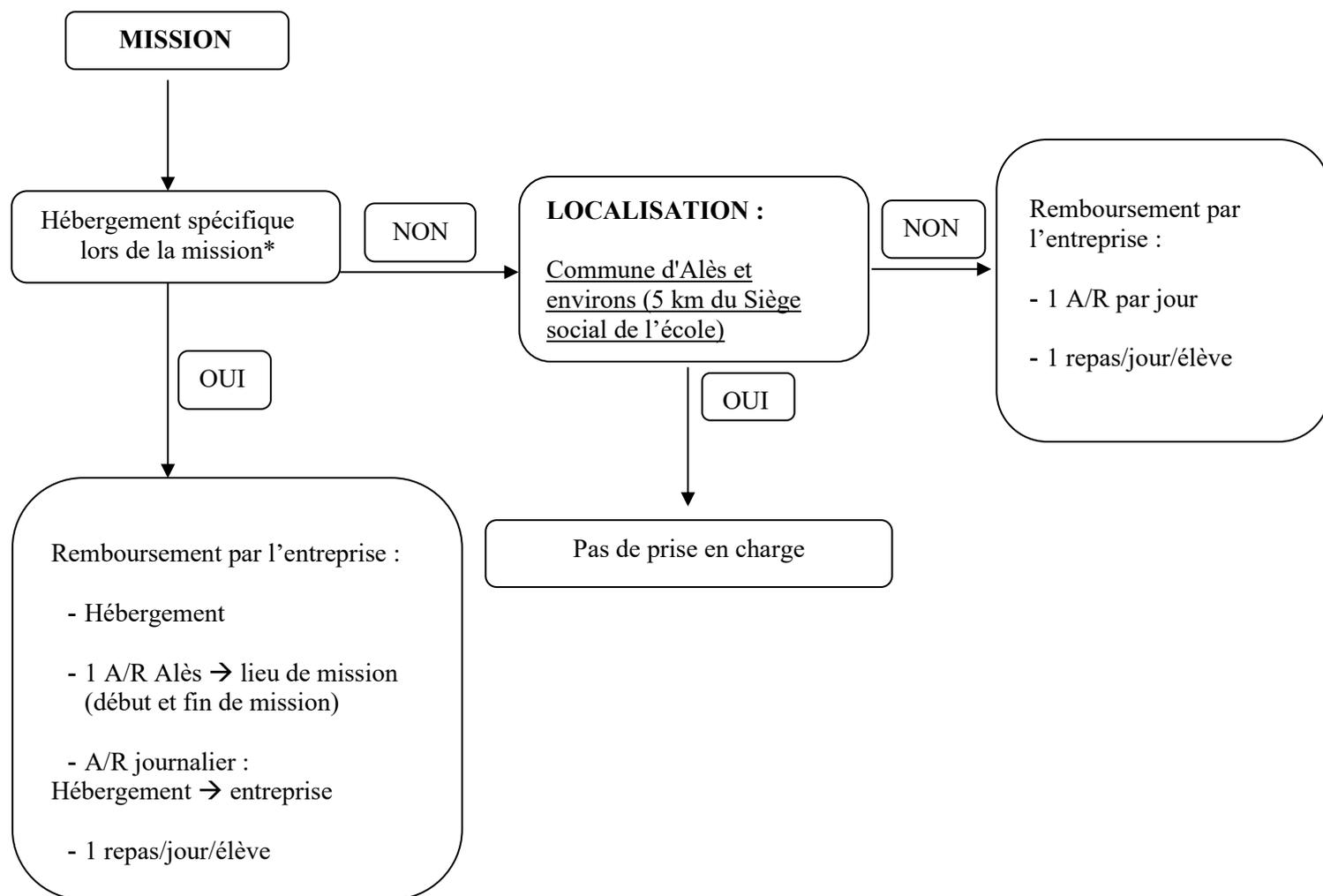


Conditions d'application de remboursement des frais



* Voir ci-dessous condition hébergement spécifique

1 – Hébergement spécifique :

Les missions de terrain sont un exercice pédagogique obligatoire proposé par l'école qui a la charge de la prospection et de la validation des sujets de missions.

Les trajets prolongés en voiture sont proscrits dans un souci de limitation des risques liés aux déplacements quotidiens.

La règle appliquée est donc la suivante : dès lors que le lieu de la mission se situe à plus de 45 minutes d'Alès (Siège social école) l'entreprise se charge de la recherche et réservation d'un hébergement, pour les 5 semaines et pour le groupe de 3 élèves. Les groupes pouvant être mixtes, le logement doit posséder au moins 2 espaces de couchages distincts.

2 - Taux de remboursement des frais par jour travaillé :

Transports : 0.30 €/km

Restauration : 8 €/repas/élèves

Hébergement : coût réel

La prise en charge des frais par l'entreprise peut être réalisée sous forme de gratification en fin de mission, d'un montant équivalent au total des frais engagés par les élèves pour la réalisation de la mission.